

Circonscription électorale : .....

\_\_\_\_\_

**ÉLECTION DU PARLEMENT WALLON  
DU 7 JUIN 2009.**

Présentation de candidats (\*)

\_\_\_\_\_

Nous, soussignés, membres sortants du Parlement wallon, présentons comme candidats pour l'élection du Parlement wallon fixée au 7 juin 2009, les personnes mentionnées ci-après.

Nous autorisons ces candidats à déclarer former groupe, au point de vue de la répartition des sièges, avec les candidats des listes présentées dans d'autres circonscriptions électorales de la province (1).

Le sigle ou logo ..... doit surmonter la liste des candidats sur le bulletin de vote (2).

Ce sigle ou logo signifie : .....

Ordre de présentation des candidats/numéros d'ordre	NOM DES CANDIDATS – PRÉNOMS (3)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION (4)	DATE DE NAISSANCE	SEXE (5)	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE ET ADRESSE COMPLÈTE
---	---------------------------------	-----------------------------	-------------------	----------	------------	--

**A.-CANDIDATS (6)**

1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						

ORDRE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS/ NUMÉROS D'ORDRE	NOM DES CANDIDATS – PRÉNOMS (3)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION (4)	DATE DE NAISSANCE	SEXE (5)	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE ET ADRESSE COMPLÈTE
--	---------------------------------	-----------------------------	-------------------	----------	------------	--

**B.-CANDIDATS SUPPLÉANTS (7)**

1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						

-----

- (\*) - Ce formulaire constitue un modèle d'acte de présentation ; son emploi n'est pas obligatoire mais il fortement conseillé.
- Lors du dépôt du présent formulaire entièrement complété et signé, veuillez également communiquer les données complétées dans ce formulaire **par la voie digitale prescrite** au Président du bureau principal de circonscription, afin de permettre le déroulement efficace du traitement des candidatures. Contactez le président du bureau principal pour savoir sur quel support il souhaite recevoir l'acte de présentation en plus du dépôt de l'acte de présentation par écrit.
- (1) - Mention à biffer dans le cas où les candidats n'useraient pas du droit de former groupe avec d'autres listes.
- Cette déclaration de groupement de listes peut seulement être faite si elle est expressément formulée dans les actes d'acceptation de candidatures ainsi que dans les actes de présentation.
- (2) - La présentation mentionne le sigle ou le logo appelé à surmonter la liste des candidats sur le bulletin de vote. Le sigle ou le logo, ce dernier étant la représentation graphique du nom de la liste, est composé au plus de dix-huit caractères (= lettres, chiffres et/ou signes - article 116, § 4, alinéa 2 du Code électoral).
- **L'acte de présentation doit indiquer clairement le choix d'un sigle OU d'un logo. Une fois choisi, le sigle OU logo en question vaut pour le vote traditionnel et le vote automatisé. Le logo choisi doit répondre aux critères techniques édictés par le SPF Intérieur.**
  - La présentation qui réclame un sigle protégé doit être accompagnée d'une attestation valable de la formation politique parlementaire.
- (3) L'identité de la candidate, mariée ou veuve, peut être précédée du nom de son mari ou de son époux défunt.
- (4) Le numéro d'identification du candidat (titulaire ou suppléant) au Registre national (« numéro national » en 11 chiffres mentionné sur la carte d'identité et sur la carte de sécurité sociale) simplifie le traitement digital des listes de candidats par

les bureaux électoraux principaux et permet d'éviter les erreurs dans les données d'identité. Ce numéro ne doit pas obligatoirement être communiqué lors de l'introduction de la candidature, mais il est souhaitable de le faire.

- (5) - Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats (titulaires et suppléants) de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les deux premiers candidats (titulaires et suppléants) de chacune des listes ne peuvent être du même sexe. Pour les autres places dans la liste, il n'y a pas d'ordre « homme – femme » précis et obligatoire, mais la proportion 50/50 doit toujours être respectée pour la liste dans son ensemble. Les listes incomplètes doivent également respecter cette proportion entre les femmes et les hommes.
- Dans cette colonne, indiquer H pour un homme, F pour une femme.
- (6) - Un candidat peut, sur une même liste, être présenté à la fois comme candidat titulaire et comme candidat suppléant.
- Un candidat ne peut figurer sur plus d'une liste dans une circonscription. Nul ne peut être présenté à l'élection du Parlement wallon dans plus d'une circonscription électorale.
  - Il ne peut y avoir sur une liste plus de candidats titulaires que de membres à élire dans une circonscription.
  - Le nombre maximum de candidats par circonscription est :

	<u>Nombre de candidats</u>	<u>Nombre de suppléants</u>
--	----------------------------	-----------------------------

1) Nivelles	8	8
2) Mons	6	6
3) Soignies	4	4
4) Tournai-Ath-Mouscron	7	7
5) Charleroi	9	9
6) Thuin	3	4
7) Arlon-Bastogne-Marche-en-Famenne	3	4
8) Neufchâteau-Virton	2	4
9) Liège	13	13
10) Huy-Waremme	4	4
11) Verviers	6	6
12) Namur	6	6
13) Dinant-Philippeville	4	4

- (7) - En principe, chaque liste doit porter un nombre de suppléants égal au nombre de candidats titulaires.
- Il peut toutefois y avoir au maximum 16 candidats suppléants sur une liste.
  - D'autre part, chaque liste doit porter au minimum 4 candidats suppléants, au cas où le nombre de candidats présentés aux mandats effectifs serait inférieur à 4.

**C.-MEMBRES SORTANTS DU PARLEMENT WALLON (8)**

Nous déclarons sur l'honneur n'avoir apposé notre signature sur un acte de présentation déposé par une autre formation politique ni dans cette circonscription électorale, ni dans une autre circonscription électorale.

Nous désignons les candidats Madame, Monsieur, .....  
et Madame, Monsieur, ..... pour déposer cet acte.

Numéros	NOMS ET PRÉNOMS DES DÉPUTÉS WALLONS QUI FONT LA PRÉSENTATION	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE ET ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

- 
- (8) - La présentation doit être signée par au moins deux membres sortants du Parlement wallon.
- Nul ne peut à la fois signer un acte demandant la protection d'un sigle et être candidat sur une liste utilisant un autre sigle protégé.

## DÉCLARATION D'ACCEPTATION (1)

---

Nous, soussignés, candidats titulaires et suppléants présentés par les personnes dont les noms sont repris ci-dessus, déclarons accepter les candidatures qui nous sont offertes.

Nous nous réservons le droit de déclarer former groupe, au point de vue de la répartition des sièges, avec les candidats de listes présentées dans d'autres circonscriptions électorales de la province (2).

Nous demandons l'attribution à notre liste du même sigle ou logo protégé et du même numéro d'ordre national que ceux conférés à la liste suivante, qui est présentée pour l'élection du Parlement européen (biffer si pas d'application), à savoir :.....

Nous déclarons désigner (3)..... électeur (ou candidat) comme témoin et ..... électeur (ou candidat) comme témoin suppléant, pour assister aux séances du bureau principal de circonscription électorale, prévues aux articles 119 et 124 du Code électoral, et aux opérations à accomplir par ce bureau après le vote, ainsi que pour assister à la séance de chaque bureau principal de canton B, prévue par l'article 150 du même Code, et aux opérations à accomplir par ces bureaux après le vote les témoins désignés ci-après :

Cantons	Témoins (3)	Témoins suppléants (3)

Nous soussignés, candidats acceptants (titulaires et suppléants), déclarons par la présente nous engager à respecter les dispositions des législations électorales (lois, décrets et ordonnances) relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, ainsi qu'à l'origine des fonds qui y sont consacrés, pour les élections des Parlements de Communauté et de Région.

- 
- (1) La déclaration d'acceptation peut être faite par un acte distinct (voir formule E/14).
  - (2) Mention à biffer dans le cas où les candidats n'useraient pas du droit de former groupe avec d'autres listes. Cette déclaration de groupement de listes (ou « apparentement ») peut seulement être faite si elle est expressément formulée dans les actes d'acceptation de candidatures ainsi que dans les actes de présentation.
  - (3) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (M<sup>me</sup>) ou Monsieur (M.).

Fait à . . . . ., le . . . . . 2009.

**Signature des candidats (titulaires et suppléants) :**

**Candidats titulaires**

NOM ET PRÉNOMS (3)	SIGNATURE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	

**Candidats suppléants**

NOM ET PRÉNOMS (3)	SIGNATURE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	